

FAQ – Foire aux questions – Duo Vie & Santé Enfant – Assurance traditionnelle

Table des matières

1. Si un enfant est actuellement assuré pour un terme T10 ou T20, est-ce possible de faire une transformation en Duo Vie et Santé – Enfant ? Si non, pourquoi?
2. Peut-on ajouter un Duo Vie et Santé – Enfant en avenant sur une PU ou sur Axis ?
3. Si une prestation maladie grave est versée, quel est l'impact sur la valeur de rachat ?
4. Pourquoi, dans l'illustration, y-a-t-il des valeurs d'assurance libérée pour la maladie grave ?
5. Le boni non fumeur s'applique-t-il aussi à la partie assurance maladie grave ?
6. Lorsqu'un assuré est admissible au boni non-fumeur, est-ce qu'une lettre est envoyée au client?
7. Pour un assuré de 17 ans, peut-on demander le boni non-fumeur lors de l'envoi de la proposition?
8. Un enfant est assuré depuis l'âge de 5 ans. À 15 ans, il présente des preuves d'assurabilité et a droit au boni non-fumeur. À 20 ans, il veut tirer parti de la GA à laquelle il a droit. Quel taux sera utilisé : fumeur ou non-fumeur ?
9. Lors de la transformation de la protection maladie grave, est-ce possible d'ajouter les options de remboursement des primes ?
10. Est-ce que l'exercice d'une GA a une influence sur la protection maladie grave ?
11. Est-ce possible d'avoir deux GA dans deux contrats différents? Quel serait alors le montant limite maximum par assuré?
12. Si une prestation a été payée pour la maladie grave, est-ce quand même possible d'exercer une GA ?
13. Pour le Duo Vie et Santé – Enfant, dans le Guide de marketing, pourquoi est-il question d'une période de 13 mois (*Aucun changement à la protection de base du Duo Vie et Santé – Enfant ne peut être effectué à l'intérieur d'un délai de 13 mois suivant l'émission du contrat*)?

14. Si le Duo Vie et Santé – Enfant est refusé en raison de maladie grave, est-ce qu'un contrat d'assurance vie pourrait être émis?
 15. Lorsque le Duo Vie et Santé – Enfant est souscrit pour un assuré de 10 ans, pourquoi l'avenant FA est-il payable en 10 ans plutôt que pendant toute la durée du paiement de la protection?
 16. Pour le Duo Vie et Santé – Enfant, au moment d'une demande de règlement en maladie grave, l'assuré pourrait-il réclamer moins de 50 % du capital assuré?
-

1. Si un enfant est actuellement assuré pour un terme T10 ou T20, est-ce possible de faire une transformation en Duo Vie et Santé – Enfant ? Si non, pourquoi?

Non. La raison est que le Duo Vie et Santé Enfant inclut une prestation d'assurance maladie grave. L'enfant qui est couvert pour un terme T10 n'a jamais passé la sélection des risques pour la protection en cas maladie grave. Le privilège de conversion du T10 ou du T20 ne peut donc pas être accordé pour une protection de maladie grave.

[\[Haut de page\]](#)

2. Peut-on ajouter un Duo Vie et Santé – Enfant en avenant sur une PU ou sur Axis ?

Non. Cette protection est disponible en assurance traditionnelle seulement. [\[Haut de page\]](#)

3. Si une prestation maladie grave est versée, quel est l'impact sur la valeur de rachat ?

La valeur de rachat du contrat est réduite de moitié si la prestation de maladie grave est versée.

[\[Haut de page\]](#)

4. Pourquoi, dans l'illustration, y-a-t-il des valeurs d'assurance libérée pour la maladie grave ?

Duo Vie et santé est payable jusqu'à l'âge de 30 ans. De plus, il y a des valeurs de rachat disponibles à compter de la 11^e année qui donnent la possibilité de libérer l'assurance.

L'assurance vie est une permanente payée à 30 ans. L'assurance maladie grave est une assurance temporaire qui se termine à 30 ans.

Si le client choisit de libérer le contrat à l'âge de 20 ans de l'assuré, la partie vie sera libérée pour un montant moindre que le capital assuré.

Exemple : capital vie initial : 100 000 \$ Assurance vie libérée après 15 ans : 42 000 \$.

La protection maladie grave sera encore en vigueur jusqu'à 30 ans de l'assuré. Elle équivaldra à 50 % du capital vie, soit 21 000 \$. Par contre, comme il s'agit d'une assurance temporaire, elle se terminera à l'âge de 30 ans de l'assuré.

Notez que, même si l'assurance maladie grave a été libérée et réduite, l'assuré conserve son droit de transformation pour le montant réduit (21 000 \$ dans notre exemple).

[\[Haut de page\]](#)

5. Le boni non fumeur s'applique-t-il aussi à la partie assurance maladie grave ?

Oui, le boni s'applique à l'assurance vie et à l'assurance maladie grave. [\[Haut de page\]](#)

6. Lorsqu'un assuré est admissible au boni non-fumeur, est-ce qu'une lettre est envoyée au client?

Une lettre est envoyée au représentant. Une note est transmise à ce dernier au 19^e anniversaire de l'assuré.

[\[Haut de page\]](#)

7. Pour un assuré de 17 ans, peut-on demander le boni non-fumeur lors de l'envoi de la proposition?

Le boni non-fumeur est offert aux assurés dont l'âge à l'émission se situe entre 0 et 14 ans inclusivement. Le boni n'est pas offert aux nouveaux assurés de 15 ans et plus parce que, à partir de cet âge, ils bénéficient de taux réduits non-fumeurs, ce qui n'est pas le cas des moins de 15 ans.

[\[Haut de page\]](#)

8. Un enfant est assuré depuis l'âge de 5 ans. À 15 ans, il présente des preuves d'assurabilité et a droit au boni non-fumeur. À 20 ans, il veut tirer parti de la GA à laquelle il a droit. Quel taux sera utilisé : fumeur ou non-fumeur?

Le taux actuel du contrat, soit le taux non-fumeur, sera utilisé.

[\[Haut de page\]](#)

9. Lors de la transformation de la protection maladie grave, est-ce possible d'ajouter les options de remboursement des primes ?

Oui. Il faut cependant séparer la protection maladie grave du contrat et émettre un contrat maladie grave individuel et ajouter les avenants de remboursement des primes. Cette façon de faire est nécessaire parce que lorsque la maladie grave est en avenant sur un contrat traditionnel, le remboursement des primes ne peut pas être ajouté.

[\[Haut de page\]](#)

10. Est-ce que l'exercice d'une GA a une influence sur la protection maladie grave ?

Non. Le GA s'applique en assurance vie seulement. Le montant d'assurance maladie grave demeure le même après l'exercice d'une GA.

[\[Haut de page\]](#)

11. Est-ce possible d'avoir deux garanties d'assurabilité (GA) sur deux contrats différents? Quel serait alors le montant limite maximum par assuré?

Un assuré peut détenir une GA dans plusieurs contrats différents. Il faut différencier la GA incluse d'office et la GA régulière.

GA incluse d'office

L'assuré peut exercer au maximum 3 options avant 40 ans, s'il détient une GA sur plus d'un contrat. Le maximum par option est de 50 000 \$

GA régulière

Cependant, selon les règles d'application de la GA (maximum 100 000 \$ par droit et maximum de 6 droits), le montant total d'assurance souscrit ne peut excéder 500 000 \$ par assuré pour l'ensemble de ses contrats.

[\[Haut de page\]](#)

12. Si une prestation a été payée pour la maladie grave, est-ce quand même possible d'exercer une GA ?

Oui. C'est d'ailleurs un très gros avantage du Duo Vie et Santé – Enfant.

[\[Haut de page\]](#)

13. Pour le Duo Vie et Santé – Enfant, dans le Guide de marketing, pourquoi est-il question d'une période de 13 mois (*Aucun changement à la protection de base du Duo Vie et Santé – Enfant ne peut être effectué à l'intérieur d'un délai de 13 mois suivant l'émission du contrat*)?

Pour les produits d'assurance vie individuelle, en règle générale, nous acceptons les changements de régime à l'intérieur d'une période de 13 mois. Par exemple, quelqu'un qui choisit une protection V10 pourrait changer celle-ci pour une protection V20 s'il le fait dans une période de 13 mois suivant l'émission du contrat.

Dans le cas du Duo Vie et Santé – Enfant, il n'est pas possible de changer de régime en raison des difficultés administratives que cela crée pour la réassurance.

[\[Haut de page\]](#)

14. Si le Duo Vie et Santé – Enfant est refusé en raison de maladie grave, est-ce qu'un contrat d'assurance vie pourrait être émis?

Oui, nous pourrions offrir une assurance vie entière (V10,...V100).

[\[Haut de page\]](#)

15. Lorsque le Duo Vie et Santé – Enfant est souscrit pour un assuré de 10 ans, pourquoi l'avenant FA est-il payable en 10 ans plutôt que pendant toute la durée du paiement de la protection?

Dans le logiciel d'illustrations, le paiement de l'avenant FA en 10 ans est inscrit par défaut. Si le client désire une autre période de paiement, il suffit de l'indiquer dans la proposition. Les périodes de paiement offertes sont de 10, 15 ou 20 ans.

Notez que, si les primes du Duo Vie et Santé – Enfant sont libérées mais que les primes de l'avenant FA doivent encore être payées, les frais de police doivent être acquittés jusqu'à ce que les primes de l'avenant FA soient libérées.

[\[Haut de page\]](#)

16. Pour le Duo Vie et Santé – Enfant, au moment d'une demande de règlement en maladie grave, l'assuré pourrait-il réclamer moins de 50 % du capital assuré?

Pour le moment non. Les systèmes administratifs sont « programmés » de façon à verser automatiquement 50 % du capital assuré en cas de maladie grave. Un client peut, s'il le

désire, verser une partie de la prestation du 50 % reçu dans un compte Ecoflex enregistré ou non.

[\[Haut de page\]](#)